

GLOSSAIRE pour les non spécialistes

AAI

Autorité Administrative Indépendante
La CNDP est une AAI
Institutions de l'État chargées, en son nom, d'assurer la régulation de secteurs considérés comme essentiels et pour lesquels le Gouvernement veut éviter d'intervenir directement
"organismes administratifs qui agissent au nom de l'Etat et disposer d'un réel pouvoir, sans pour autant relever de l'autorité du gouvernement"

ABF

Architecte des Bâtiments de France

AC

Assainissement collectif
Il a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration (c.à.d. leur traitement, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel (ru, rivière, sous-sol ...) et la gestion des sous-produits (c.à.d. les déchets) de l'épuration et l'entretien des réseaux .

agriculture raisonnée

L'agriculture raisonnée est une démarche, en France, qui s'applique aux productions agricoles prenant en compte la protection de l'environnement, la santé et le bien-être animal. Le principe central de l'agriculture raisonnée est d'optimiser le résultat économique en maîtrisant les quantités d'intrants utilisées¹. Utilisé par les autorités françaises à partir de 2002, il a été abandonné au profit de la certification environnementale .
Le concept, utilisé uniquement en France, a été promu par le Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE). De 2002 à 2013, le concept était réglementé par les pouvoirs publics (ministères de l'Agriculture et de l'Écologie) par une certification .
Par décision de la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) du 9 octobre 2013, un décret a abrogé la certification agriculture raisonnée et a entériné « le passage définitif de l'agriculture raisonnée à la certification environnementale » . Cette certification contient trois niveaux dont le plus élevé est le label agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE) .

Aire Publique

AIRE PUBLIQUE est une société experte de la concertation et de la communication publique

loi ALUR

loi d'Accès au Logement et d'un Urbanisme Rénové, mise en place par Cécile Duflot et remaniée par Sylvia Pinel, ministre du logement . Cette loi a, notamment, fait passer de taux de logements sociaux de 20% à 25% .
Cette loi dispose aussi d'augmenter le pourcentage d'emprise au sol et de supprimer la règle du COS .
Loi applicable depuis le 1er septembre 2014 .

AMAP	<p>Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne</p> <p>Créé en 2004, le réseau AMAP Île de France regroupe les amapiens et les paysans qui œuvrent en semble autour d'un même objectif : maintenir et développer une agriculture locale, paysanne et citoyenne .</p> <p>Plusieurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none">- accompagner le développement et la pérennisation des partenariats AMAP- accompagner l'installation de nouveaux paysans et veiller à la pérennité des fermes franciliennes- se faire l'écho auprès des institutions et décideurs d'un modèle agricole économiquement viable et socialement équitable- accompagner les groupes AMAP dans leurs mobilisations locales sur les questions agricoles et alimentaires .
ANC	<p>Assainissement non collectif</p> <p>L'ANC, appelé aussi autonome ou individuel, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, ainsi que le rejet des eaux traitées, pour les logements qui ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement public .</p>
ARB	Agence Régionale de le Biodiversité
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base de données des sites industriels et activités de service, anciens ou actuels, ayant une activité potentiellement polluante . Elle ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (l'inventaire des sites pollués est conduit depuis 1994)
BE	Bureau d'étude
CA	Communauté d'agglomération
CABF	Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne, remplacée par la CAPVM
CADA	Créée en France par la loi n o 78-753 du 17 juillet 1978, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est une autorité administrative indépendante qui a pour objectif de faciliter et contrôler l'accès des particuliers aux documents administratifs.

CAPVM

Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne .
Création le 01/01/2016 pour Roissy-en-Brie
12 communes, 227 440 hab. (2016), 95,80 km² :
Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Boisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne

captage d'eau potable

périmètre de protection immédiate
périmètre de protection rapprochée
périmètre de protection éloignée

CC

Communauté de communes ou intercommunalité

CCI

Chambre de Commerce et de l'Industrie

CE

Commissaire Enquêteur
Souvent nommé par le président du tribunal administratif, il est indépendant et impartial, une personne compétente, qualifiée, mais pas un expert.
Participe à l'organisation de l'enquête, bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents...). Veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.
À l'issue de la consultation, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé.
Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission de commissaire enquêteur est terminée. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont à la disposition du public pendant un an, en mairie et en préfecture.
L'autorité compétente dont relève le projet décidera du devenir du projet.
La décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

CDPENAF

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces

CGCT

Code Général des Collectivités Territoriales

CGEDD

Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
Il siège en formation d'autorité environnementale pour émettre des avis et rendre des décisions en tant qu'autorité environnementale sur la qualité des évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement par les projets et les plans-programmes qui sont soumis à son examen. Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) remplissent les mêmes fonctions sur les autres plans-programmes, dont la plupart des documents d'urbanisme et les autres projets .

CM

Conseil municipal

CNDP

Commission Nationale du Débat Public
CNDP = Autorité Administrative Indépendante en 2002 = AAI
« organismes administratifs qui agissent au nom de l'État et disposent d'un réel pouvoir, sans pour autant relever de l'autorité du gouvernement »
"Vous donner la parole et la faire entendre"
La Commission nationale du débat public (CNDP) a été créée en 1995 par la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement. Avec la loi relative à la démocratie de proximité de 2002, la CNDP devient une autorité administrative indépendante (AAI) .
La loi lui confie pour mission de « veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire », mais elle n'a pas à se prononcer « sur le fond des projets qui lui sont soumis ».

CNPA

Commission Nationale du Patrimoine et de l'architecture
(fusion des commissions historiques et secteurs sauvegardés)
Cette commission est présidée par un sénateur ou député, et y siègent les associations et fondations compétentes en matière de patrimoine

Code de l'environnement

Le Code de l'environnement est le recueil où sont rassemblés l'ensemble des lois, décrets et règlements concernant l'environnement en France. Depuis 2000, le texte est devenu une référence et a posé les grands principes de la politique écologique moderne.

Code de l'urbanisme

Le **Code de l'urbanisme** est le [code](#) regroupant en [droit français](#) les dispositions législatives et réglementaires relatives au [droit de l'urbanisme](#).

CODERANDO

Comité Départemental de la Randonnée pédestre qui gère les itinéraires de randonnée de Seine-et-Marne

continuité écologique	Le concept de continuité écologique a été introduit par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE 2000/60/CE), puis transposé ensuite dans la législation française . La définition générale reste assez simple, elle entend ainsi la libre circulation des espèces dans nos rivières et le bon déroulement du transport sédimentaire.
corridor écologique	Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques comprennent notamment : les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ; tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ; tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.
CR	Conseil régional ou compte rendu
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CU	Code de l'urbanisme ou certificat d'urbanisme
DABC	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges
DADT	Dispositif d'Aide au Développement des Territoires
DDT	Direction Départementale des Territoires (ancienne DDE) (Préfet de Seine-et-Marne)
DE	Direction de l'Education
DEEA	Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
desserrement des ménages	Diminution de la taille moyenne des ménages en raison du départ d'enfants en âge d'étudier, d'une séparation / divorce, d'un décès
DIS	déchets industriels spéciaux
DLI	dépôts de liquides inflammables

DP	<p>Déclaration de Projet (dans le cadre d'une mise en compatibilité de PLU)</p> <p>AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL Définir et maîtriser le cadre et le programme d'un projet Choisir un mode de réalisation Définir la procédure opérationnelle Autoriser le projet</p> <p>La déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec le projet.</p> <p>Objet :</p> <p>Pour la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction, il est parfois nécessaire de mettre le plan local d'urbanisme (ou le document d'urbanisme en tenant lieu et même le SCOT –schéma de cohérence territoriale) en compatibilité avec le projet.</p> <p>Tel est, entre autres, l'objet de la procédure de déclaration qui d'une part se prononce sur l'intérêt général de l'opération publique ou privée et d'autre sur la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme applicables.</p> <p>Il existe deux types de déclaration de projet en droit public :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'une au titre du Code de l'environnement qui permet au responsable d'un projet susceptible d'affecter de manière notable l'environnement d'en affirmer solennellement l'intérêt général (L.126-1) ;- L'autre au titre du Code de l'urbanisme dont l'objectif premier est la mise en compatibilité accélérée et simplifiée des documents d'urbanisme (L.300-6) .
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DT	Direction des Transports
DTU	Document technique unifié . Norme . document applicable aux marchés de travaux de bâtiment en France. Il est établi par la « Commission Générale de Normalisation du Bâtiment/DTU »
EBC	<p>Espace Boisé Classé .</p> <p>Ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'affectation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement . Articles L113-1 et L113-2 et L153-23 du Code de l'urbanisme</p> <p>Ce classement EBC interdit le défrichement, tout en instituant une déclaration administrative d'exploitation (coupes, abattages)</p>

société ECT	<p>Environnement-Conseils-Travaux</p> <p>ECT s'inscrit dans la dynamique d'une économie circulaire de valorisation et de réutilisation des terres excavées. Ces terres sont issues des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics .</p> <p>2 pôles d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le pôle Environnement identifie les filières de traitement des terres inertes et des terres polluées. Il organise la traçabilité des matériaux vers les sites de réutilisation, de recyclage ou de traitement. Et procède également à la caractérisation des déblais- Le pôle Aménagement dialogue avec les collectivités locales pour déterminer les sites d'aménagement où ces déblais inertes et non-pollués seront réutilisés . <p>Les projets d'aménagement sont porteurs de biodiversité et de vie. Ils prennent donc différentes formes : parcs paysagers, reboisements, buttes phoniques, centrales photovoltaïques, exhaussements agricoles, fermes urbaines, golfs, terrains et équipements sportifs ou de loisirs .</p>
EH	<p>Équivalent Habitant : pollution moyenne produite par un habitant</p>
emplacement réservé	<p>en application de l'article L 123,1 8° du Code de l'urbanisme, les documents graphiques délimitent des emplacements réservés aux voies ouvrages, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts . Cette réservation interdit toute construction ou aménagement autres que prévus par le document d'urbanisme .</p> <p>Les propriétaires concernés peuvent exercer le droit de délaissement relevant des articles L 123-17 et L 230-1 du Code de l'urbanisme</p>
emprise	<p>c'est la surface au sol que tous les bâtiments occupent le terrain : elle correspond à la projection verticale hors œuvre de la ou des constructions au sol, exception faite des saillies traditionnelles, éléments architecturaux et balcons</p>
ENE	<p>loi Engagement National pour l'Environnement ou Grenelle II du 12/07/2010</p>
enquête publique	<p>Procédure règlementée d'information et de consultation des citoyens intervenant pour un projet soumis . Dans une concertation préalable, le garant reste neutre et ne prend pas position . Dans une enquête publique, le commissaire enquêteur prend position sur le projet en donnant un avis favorable ou défavorable . Cet avis doit être motivé .</p>

EP	<p>Eaux pluviales</p> <p>Elles sont issues des eaux de pluie, mais aussi des eaux de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace, ainsi que les eaux d'infiltration .</p> <p>Les eaux pluviales peuvent être polluées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- la circulation automobile- les déchets solides ou liquides- la végétation- l'érosion des sols et les chantiers- l'industrie- les contributions diverses des réseaux
EPCI	<p>Etablissement Public de Coopération Intercommunale .</p> <p>Structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun . Il s'agit de la forme la plus aboutie d'intercommunalité .</p>
EPFIF	<p>Etablissement Public Foncier de l'Île de France</p>
ER	<p>En Retraite</p>
ERP	<p>Etablissement Recevant du Public</p>
espace de respiration	<p>Une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains . Il assure une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et du paysage</p>
EU	<p>Eaux usées</p> <p>Les eaux usées, aussi appelées « effluents liquides » sont des « eaux polluées », constituées de toutes les eaux de nature à contaminer, par des polluants physiques, chimiques ou biologiques, les milieux dans lesquels elles sont déversées</p>
forêt de protection	<p>La plus grande forêt de protection en France est le massif de Fontainebleau, classé en 2002. Plutôt que de classer la forêt de Fontainebleau (28 500 hectares accueillant environ 13 millions de visiteurs par an) en réserve naturelle ou en parc naturel comme le souhaitaient de nombreuses ONG, la France l'a classé en forêt de protection (décret du ministère de l'Agriculture, JO du 23 avril 2002).</p>

Garant

C'est une personne ou un groupe de personnes .

Il a été institué par la loi de Grenelle II du 12/07/2010 .

Il assure la sincérité et le bon déroulement de la concertation préalable .

Le Garant est extérieur aux parties prenantes, il est neutre et indépendant, il est un facilitateur du processus de concertation, il assure la transparence, il est le tiers de confiance (sinon pas de concertation, il veille à l'impartialité des échanges, il assure la rigueur pour la collectes des informations, il empêche la mauvaise foi, la parodie de concertation, il assure un dialogue loyal, il rappelle les règles de la concertation .

3 semaines après la réunion de clôture, le ou les garants remettent le bilan de concertation préalable à la CNDP . Celle-ci a 1 semaine pour le valider et transmet le bilan de concertation préalable au porteur du projet pour le bâtir . Et il explique ses choix pour son projet à soumettre à l'enquête publique .

Le bilan de concertation préalable est public .

IAU

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement .

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel et qui est soumis, de ce fait, à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux.

incroyables comestibles

Les Incroyables Comestibles (en anglais Incredible Edible) est un mouvement mondial d'innovation sociale, lancé en 2008, par un groupe citoyen de Todmorden (ville de 15 000 habitants du nord-ouest de l'Angleterre). L'objectif vise à créer une abondance gratuite de nourriture à partager pour tous, dans une démarche d'autonomie alimentaire locale, saine, durable, engagée et inclusive.

IOTA

Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements : nomenclature dans la loi sur l'Eau intégrée aujourd'hui au Code de l'Environnement

En France, la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) se définit comme un catalogue de projets, d'activités, de produits caractérisés par leurs impacts touchant au domaine de l'eau qui est annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement¹.

L'encadrement juridique des activités IOTA est semblable à celui des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .

En effet, par la nomenclature IOTA, des installations, ouvrages, travaux et activités sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) (ou non classés (NC)) au regard de différents critères : de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin .

loi sur l'eau	<p>La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution¹ constitue, avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'un des principaux textes législatifs régissant, en France, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Cette loi tente de lutter contre la pollution des eaux et d'assurer l'alimentation en eau potable des populations tout en permettant de fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin. Elle porte donc sur l'ensemble des ressources en eau, à l'exception de l'eau minérale.</p> <p>La loi aboutit à la création en France métropolitaine de six circonscriptions administratives associées aux grands bassins hydrographiques, les agences de bassin devenues dites agences de l'eau.</p> <p>Chacune de ces circonscriptions est gérée par un organisme consultatif, le comité de bassin, et un organisme exécutif, l'agence de l'eau.</p>
MEC	<p>Mise en compatibilité du PLU LA MISE EN COMPATIBILITÉ (L.153-54 à L.153- 59 ET R153-14 à R.153-17du CU)</p> <p>Le PLU peut également évoluer dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet nécessitant soit une DUP soit une Déclaration de Projet (DP).</p> <p>Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :</p> <ul style="list-style-type: none">• révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L.153-31 ;• modifié ;• Mis en compatibilité .
MH	<p>Monuments historiques</p>
modification du PLU	<p>Sous réserve des cas où une révision s'impose, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none">• lorsqu'il est envisagé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;• lorsque le projet de modification a pour effet :<ul style="list-style-type: none">- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;- soit de diminuer ces possibilités de construire ;- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
MOS	<p>Mode d'Occupation des Sols . C'est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France .</p>

mouillère

Partie de champ ou de pré naturellement humide

MRAe

Missions Régionales d'Autorité environnementale
Le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale a été publié au Journal officiel le 29 avril 2016.
Ce décret vise à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes.
Il crée les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), formations du Conseil général de l'environnement et de développement durable, composées de membres permanents du CGEDD et de membres associés, alors que ces missions sont exercées aujourd'hui par les préfets de bassin, de région, de Corse ou de département selon les plans et programmes.
Les membres des MRAe viennent d'être nommés par l'arrêté du 19 décembre 2016, publié au journal officiel du 22 décembre 2016.
Les membres des MRAe ont été nommés par l'arrêté du 12 mai 2016, publié au journal officiel du 19 mai 2016.
Missions Régionales de l'Autorité Environnementale
Formation du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et le Développement Durable - Service de la Transition énergétique et solidaire) . Autorité Administrative indépendante (AAI)

Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE "Oiseaux" (codifiées en 2009) et de la directive 92/43/CEE "Habitats, faune, flore" et espèces d'intérêt communautaire . Les sites inventoriés au titre de la directive "Habitats, faune, flore" sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC) ; ceux qui le sont au titre de la directive "oiseaux" sont des zones de protection spéciale (ZPS) . En France, le réseau Natura 2000 comprend plus de 1 750 sites .

Nexity

Nexity est une société immobilière française créée en 2000
Nexity est le premier groupe immobilier français intégré intervenant sur l'ensemble des métiers de la promotion et des services immobiliers (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers aux particuliers et services immobiliers aux entreprises, réseaux et relation client, ensemblier urbain), et ayant une présence forte sur l'ensemble des cycles (court, moyen et long termes).
Nexity est un acteur engagé du territoire et pense dès aujourd'hui la ville de demain, dans toutes ses composantes en tenant compte de la diversité des usages. Cette approche représente un véritable facteur d'innovation, de progrès et de croissance pour l'ensemble de ses clients.
Le Groupe sert trois types de clients : les clients particuliers, les entreprises et les investisseurs, ainsi que les collectivités locales.

NGF	<p>Nivellement Général de France</p> <p>nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, ainsi qu'en Corse, dont l'IGN a aujourd'hui la charge. Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine.</p> <p>On distingue cependant deux réseaux :</p> <p>NGF - IGN69 pour la France métropolitaine, le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe de Marseille ;</p> <p>NGF - IGN78 pour la Corse, le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe d'Ajaccio. (altimétrique) (niveau 0 pris à Marseille)</p>
loi NOTRe	<p>loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et visant à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)</p>
association (les) Panais de Pontault	<p>C'est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne . Elle est née il y a 10 ans à Pontault-Combault . Elle a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettre en relation citoyens et paysans développant des pratiques respectueuses de l'environnement et distribuer leurs produits dans la cadre d'une gestion participative- promouvoir l'action visant à mettre en relation les milieux urbain et rural- aider l'installation de paysans et à pérenniser celle-ci . En Seine-et-Marne, partenariat à Toussacq, près de Bray-sur-Seine .
parcelle	<p>Le plan cadastral a pour mission de renseigner et de repérer les parcelles en tant qu'unités de la propriété foncière en les délimitant graphiquement par rapport aux parcelles voisines, en renseignant la présence éventuelle de bâtiments et en les identifiant à l'aide du numéro parcellaire.</p>
parcours résidentiel	<p>Besoin d'une personne ou d'un ménage en termes de logement à chaque étape importante d'une vie (mariage, concubinage, arrivée d'un enfant, séparation, perte d'autonomie ...)</p>
permaculture	<p>À l'origine, c'est un concept agricole inspiré par le modèle d'agriculture naturelle Ce concept a été théorisé dans les années 1970 Le terme « permaculture » signifiait initialement « culture permanente » (de l'anglais « permanent agriculture ») ; puis avec le temps, il a été étendu pour signifier « culture de ce qui est permanent dans le sens (sociologique) de pérenne ou viable » . En effet, les aspects sociaux font partie intégrante d'un système véritablement durable .</p>
PDIPR	<p>Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée</p>
PGRI	<p>Plan de Gestion des Risques d'Inondation</p>

PLH

Le programme local de l'habitat (PLH) est, en France, le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local défini aux articles L.302-1 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Le PLH est l'échelon pertinent retenu par la loi pour la programmation et l'évaluation de l'habitat. Il comprend 3 grandes parties :

- le diagnostic,
- l'énoncé des principes et des objectifs,
- le programme d'actions.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou les EPCI, compétents en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

Les objectifs du PLH prennent en compte les options d'aménagement du SCOT et en particulier l'équilibre des logements sociaux sur une commune.

PLU

Plan Local Urbain : le plan local d'urbanisme (succédant au POS) est établi au niveau d'une commune et définit, parcelle par parcelle, ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire . Le PLU doit être compatible avec le SCOT, le PDU, le PLD et le PLH . Il est soumis à enquête publique et opposable aux tiers .

Le PLU est constitué par :

- * un **rapport de présentation** qui fait un diagnostic et décrit l'état initial de l'environnement ; il explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement ;
- * le **plan d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- * des **OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- * un **règlement** qui fixe les règles nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD : règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme ;
- * des **documents graphiques** qui complètent le règlement
- * des **annexes**, notamment sanitaires

Portée juridique

Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire qui concerne à la fois les terrains publics et privés . Il s'agit d'un document de portée générale qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, administrations . Il sert de référence obligatoire à l'instruction des diverses demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les déclarations de travaux, les permis de démolir .

PNR

Parc Naturel Régional

Les Parcs naturels régionaux sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

En 2005, il y avait 44 PNR, couvrant 12% du territoire national avec 3 000 000 habitants

POA	Programme d'Orientation et d'Action
POEC	Préparation opérationnelle à l'emploi collective Permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi
POS	Plan d'Occupation des Sols . Système devenu caduc . Remplacé par le PLU .
PPA	Personnes Publiques Associées . Un projet soumis à enquête publique leur est notifié pour avis avant la consultation du public .
PPRDF	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PUP	<p>Projet Urbain Partenarial = Le PUP est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme).</p> <p>Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. C'est la convention qui établit le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, qui fixe les délais de paiement, les modalités de cette participation voire encore la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement). Cette convention doit de plus respecter le principe de lien direct avec l'opération de financement ou de participation ainsi que celui de proportionnalité qui précise que la construction ou l'aménagement concerné ne peut être fixé qu'à hauteur de la proportion dans laquelle les équipements seront utilisés par l'opération de mise à contribution.</p>
qualité de l'air	le territoire communal est situé dans une zone sensible pour la qualité de l'air d'Île de France . Cette zone se définit par une forte densité de population et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO ₂) . Sur cette zone, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires

association RENARD

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et de son district
Cette association existe depuis 40 ans .

Agréée de la protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement, elle s'est fixée trois missions :

- la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire
- l'éducation à l'environnement et au développement durable
- l'amélioration des connaissances naturalistes du territoire .

révision du PLU

LA RÉVISION (Articles L.153-31 à L.153-33 du CU)

Le PLU fait l'objet d'une révision lorsqu'il est décidé :

- soit de changer les orientations définies par le PADD ;
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Dans ce cas, le dossier d'enquête et la procédure sont semblables à celle d'une élaboration .

ripisylve

La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et silva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non submergée à l'étiage.

RNU

Règlement (règles) National d'Urbanisme :

une commune qui ne souhaite pas se doter de PLU ou de carte communal est soumise au RNU (art. R 111.1 à R 111.26 du Code de l'Urbanisme) . Ces règles définissent l'implantation et le volume des constructions et interdisent la construction hors des parties déjà urbanisées . Dans ce cas, c'est le préfet et non le maire qui délivre les permis de construire .

RTE	<p>Réseau de Transport d'Electricité</p> <p>le gestionnaire de réseau de transport français responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine. Sa mission fondamentale est d'assurer à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre. RTE connecte ses clients par une infrastructure adaptée et leur fournit tous les outils et services qui leur permettent d'en tirer parti pour répondre à leurs besoins .</p>
RUPT	<p>Rejets urbains par temps de pluie</p>
SAFER	<p>Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, instituées par la loi du 05/08/1960 . Sociétés anonymes sans but lucratif, elles sont investies d'une mission d'intérêt général . Elles peuvent acquérir des terres librement mises en vente pour les rétrocéder à des exploitants agricoles après réaménagement .</p>
SAGE	<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Nappe de Beauce)</p> <p>Outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant</p>
SCoT	<p>Schéma de Cohérence Territorial</p> <p>C'est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L et R.141-1 et suivants.</p>
SCRE	<p>Schéma Cohérence Régional Ecologique, volet régional de la trame verte et bleue . Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques .</p>
SDAGE	<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ici, Seine-Normandie) . Définit les mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion .</p>
SDASS EP	<p>Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales</p>
SDASS EU	<p>Schéma départemental d'assainissement des eaux usées</p>
SDENS	<p>Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles en 01/2011</p>

Schéma Directeur de la Région Ile de France, approuvé par décret n°213-1241 après avis du Conseil d'Etat le 27/12/13

C'est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région . Il constitue un cadre incontournable pour les documents de rang inférieur (Schéma de cohérence territoriale, PLU) .

SDRIF

SDRIF 2030

Cette vision stratégique de la région Île-de-France à l'horizon 2030 repose sur trois piliers :

- relier-structurer : le réseau de transports collectifs francilien s'enrichira de nouvelles dessertes pour une meilleure accessibilité ;
- polariser-équilibrer : des bassins de vie multifonctionnels polariseront le territoire ;
- préserver-valoriser : la consommation d'espaces naturels sera limitée et les continuités écologiques seront préservées.

SEAF

Service de l'Économie Agricole et des Filières

SIG

Système d'Information Géographique

SMEP

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour élaborer le SCoT

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif (la commune de Beaumont-du-Gâtinais a son propre SPANC)

SPS

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

SRCAE

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</p> <p>Document cadre de portée régionale pour la protection des ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau . C'est dans le SRCE que sont identifiées les trames vertes et bleues (TVB)</p> <p>C'est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau .</p> <p>C'est un document régional qui identifie et règlemente la prise en compte et la restauration des continuités écologiques .</p> <p>Ces continuités écologiques et d'autres plus locales doivent être prises en compte dans le PLU.</p> <p>Les continuités écologiques est un système composé de 2 éléments .</p> <ul style="list-style-type: none">- des réservoirs de biodiversité pour fournir abris, nourriture et lieux de reproduction- des corridors écologiques ; ce sont des chemins que les espèces sauvages peuvent emprunter pour passer d'un réservoir de biodiversité à un autre avec un minimum de mortalité et empêcher la consanguinité
loi SRU	<p>Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (incluse dans le Code de l'urbanisme)</p> <p>Loi n° 2000-1208 du 13/12/00 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain . Immobilier et urbanisme . Sont ainsi modifiés le Code de l'urbanisme, le Code général des collectivités territoriales, le Code général des impôts, le Code de la construction et des habitations, le Code rural, le Code de la santé publique, le Code l'expropriation et diverse lois non codifiées relatives notamment aux monuments historiques, au commerce et à l'artisanat ou aux transports intérieurs .</p> <p>La loi SRU a été assouplie par la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003</p>
taux de vacance	Part des logements vides et inoccupés au sein d'une commune
TCSL	Techniques culturales sans labour, notamment en vue de retenir les eaux pluviales
tènement	réunion de propriétés contiguës
terrain naturel	c'est celui qui existe dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la réalisation d'un projet
tissu urbain / trame urbaine	Ensemble de constructions, équipements et réseaux constitutifs d'une ville ou d'un quartier

TVB	<p>Trame Verte et bleue</p> <p>Mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité . Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue)</p> <p>C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique .</p>
unité foncière	<p>Elle correspond à une propriété d'un seul tenant composée d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire</p>
VRD	<p>Voiries et réseaux divers</p> <p>Réseaux divers : eau, électricité, gaz, téléphone, fibre optique</p>
ZAC	<p>Zone d'Aménagement Concerté (article L 311-4 du Code de l'urbanisme)</p> <p>zone opérationnelle = elle a pour principe de faire supporter uniquement aux nouveaux arrivants le coût de tous les équipements bénéficiant à tous ; autrefois, la ZAC n'était pas incluse dans le POS (intervention publique)</p> <p>Mises en œuvre à partir de 1970, « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés » .</p>
ZAP	<p>Zones Agricoles Protégées</p>
zéolite	<p>Nutriments et principes actifs de source naturelle, végétale. Bioactif.</p>
ZNIEFF	<p>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique .</p> <p>Espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable . Les ZNIEFF peuvent être de type 1 (de superficie réduite et homogène d'un point de vue environnemental) ou de type 2 (grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés qui offrent des potentiels écologiques importants)</p> <p>Type I concerne un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes, de taille réduite ; c'est un secteur aussi de grand intérêt biologique ou écologique</p> <p>Type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux ; les territoires de ZNIEFF de type II sont généralement plus vastes que ceux de type I ; ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes</p>

Zones

A

zone A pour agricole, zone dans laquelle seules les constructions nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole sont autorisées . Elle correspond aux secteurs de la commune qui sont équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique économique des terres agricoles

AU

zone AU signifiant "à urbaniser", zone qui n'est pas encore suffisamment équipée (réseaux d'eau, d'électricité, voirie), mais zone qui est appelée à devenir constructible et à être ouverte à l'urbanisation

N

zone N pour zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels . La zone N ne peut donc accueillir de constructions et installations que si elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde du site

U

zone U pour urbaine, zone constructible pour tout ce qui touche au permis de construire . Les zones U correspondent déjà aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou encore de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

UA

Zone du centre bourg, la plus ancienne et la plus dense, à dominantes d'habitat, mais aussi de commerces, d'équipements publics et d'activités .

UB

La zone UB correspond aux extensions plus récentes de la ville et limitrophes du centre ancien . Elle présente une urbanisation moyennement dense .

UC

urbanisation encore moins dense

UX

La zone UX correspond à la zone d'activité économique (activités artisanales, industrielles, de bureaux et d'entrepôts) .